

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-02-38x-00216 Référence de la demande : n°2023-00216-041-001

Dénomination du projet : 02 - SBVOA : arasement pas Bayard

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02500 - Hirson.

Bénéficiaire : Syndicat du bassin versant de l'Oise amont

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier consulté comporte :

- Un courrier de la DDT de l'Aisne du 16/02/2023 donnant un avis sur la demande de dérogation sur la capture ou l'enlèvement d'espèces protégées à Hirson (Aisne), et concernant 10 espèces d'amphibiens, 3 espèces d'odonates et 1 espèce de bivalve.
- un CERFA pour la capture ou l'enlèvement d'espèces protégées déposé par Stream and River Consult (BE Belge, M. Tomson Thomas), pour les amphibiens, odonates et bivalves dans le cadre d'un inventaire et recherche de populations sur l'étang du Pas Bayard et sa proximité.
- Une annexe au CERFA donnant le détail des actions proposées.

Cette étude (inventaire) s'inscrit dans le cadre du marché « Mission de Maitrise d'Œuvre pour un diagnostic écologique et une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Oise au Pas Bayard » initiée par le Syndicat de bassin versant de l'Oise amont (Maître d'ouvrage), assisté par le service technique de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (assistant au Maître d'ouvrage).

Le bureau d'étude doit réaliser le diagnostic écologique d'un périmètre comprenant l'étang du Pas Bayard et l'Oise en amont et en aval du site d'étude, à Hirson. Ce diagnostic comprend des inventaires faune/flore qui seront répartis tout au long de l'année 2023, entre février et octobre. Evaluer les impacts (positifs et/ou négatifs) de ces aménagements (restauration de la continuité écologique) nécessite la description de la richesse du milieu (étang) lui-même, du cours d'eau (l'Oise) et ses annexes éventuelles (prairies humides, zones inondables, points d'eau isolés), ici pour les odonates, amphibiens et bivalves. Une cartographie plus précise que la carte de la fig. 4 (p. 19) aurait été très utile avec la localisation des secteurs étudiés (suivant le plan d'échantillonnage défini), pour pouvoir juger de la pertinence de cet échantillonnage et du dimensionnement de l'étude (nombres de jours de terrain nécessaires), ce qu'il est difficile de juger avec cette seule carte.

Pour les Odonates, les méthodes proposées sont celles classiquement utilisées pour maximiser la détectabilité (suivi des larves, exuvies, adultes), avec 1 passage avant mi- juin, 1 en juin, 1 fin juillet et 1 à partir du 1er août, dans les conditions météorologiques favorables aux différentes méthodes.

Pour les Amphibiens, les méthodes proposées sont adaptées à la diversité des milieux aquatiques susceptibles d'être fréquentés pour la reproduction. Outre les points d'écoute et le repérage visuel, il est proposé des captures à la nasse de type amphicapt (qui peuvent être remplacées par des nasses à vairons, cf http://lashf.org/wp-content/uploads/2022/10/POP_Protocol POPAmphibien Specificque Triton 2022.pdf). Là aussi, on aimerait plus de détails sur les sites précis sur lesquels les différentes méthodes vont être employées. Deux passages printaniers apparaissent un effort de prospection sous-évalué étant donné la taille et la diversité du secteur à prospector. La notion de sous-secteurs (100 m² soit 10 m x 10 m) n'est pas claire.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour la malacofaune, et la Mulette épaisse en particulier, il n'est pas fait mention des secteurs de prélèvements ou du plan d'échantillonnage proposé qui comme précédemment empêche d'évaluer la durée du temps de terrain. Les méthodes proposées (capture à l'épuisette en raclant le fond, observation par aquascope) sont utilisées mais très dépendantes des conditions locales (type de substrat, turbidité, profondeur) et on ne peut là encore pas vraiment juger de leur pertinence pour les stations d'échantillonnage sélectionnées.

Même si les méthodes de détection proposées sont connues et utilisées pour les groupes considérés (invertébrés aquatiques, amphibiens et mollusques), il est quand même surprenant que la méthode de l'ADN environnemental ne soit pas évoquée, étant donné son efficacité pour les groupes étudiés, en particulier dans des environnements qui ne permettent pas l'utilisation des méthodes dite classiques, et du côté non impactant de la méthode. Le bureau d'étude aurait pu proposer une approche mixte, en sous-traitant les analyses ADN au moins sur les stations où elle est la seule méthode utilisable.

Le CNPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 avril 2023

Signature :



Le président